

DECISION N°10779/APN/DG/DAG

Déclarant infructueux l'Appel d'Offres National Ouvert n°002/AONO/APN/CIMP/2025 du 08 avril 2025 pour l'installation et la fourniture du service de communication via internet à l'Autorité Portuaire Nationale (APN)

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AUTORITE PORTUAIRE NATIONALE**

Vu la Constitution ;
Vu la loi n°2017/010 du 12 juillet 2017 portant Statut Général des Etablissements Publics ;
Vu la loi n°2018/12 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des Autres entités publiques ;
Vu la loi n° 2024/013 du 23 décembre 2024 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 ;
Vu le Décret n°2019/172 du 05 avril 2019 portant réorganisation de l'Autorité Portuaire Nationale ;
Vu le Décret n°2009/11 du 23 juin 2009 portant nomination de Monsieur **GOUNOKO HACUNAYE**,
Président du Conseil d'Administration de l'Autorité Portuaire Nationale ;
Vu le Décret n°2021/282 du 12 mai 2021 portant nomination de Madame **AYUKETAH Pamela**, au
poste de Directeur Général Adjoint de l'Autorité Portuaire Nationale ;
Vu le Décret n°77/41 du 03 février 1977 fixant les attributions et l'organisation des contrôles financiers ;
Vu le Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
Vu la Circulaire n°00001/PR/MINMAP/CAB/ du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des
Marchés Publics ;
Vu la Circulaire n°00013995/C/MINFI du 31 décembre 2024 portant Instructions relatives à l'Exécution
des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des autres entités
publiques pour l'exercice 2025 et l'ensemble de son manuel de référence ;
Vu la Résolution n°001/SE/CA/APN/86 du 27 décembre 2024 portant désignation d'un Directeur Général
par intérim à l'Autorité Portuaire Nationale ;
Vu la Résolution n°619/CA/APN/86 du 27 décembre 2024 approuvant le Cadre de Dépenses à Moyen
Terme (CDMT) de l'APN pour la période 2025-2027 ;
Vu la Résolution n°618/CA/APN/86 du 27 décembre 2024 adoptant le Budget-Programme, issu du Projet
de Performance Annuel au titre de l'exercice 2025 ;
Vu l'Appel d'Offres National Ouvert n°002/AONO/APN/CIPM/2025 du 08 avril 2025 pour l'installation
et la fourniture du service de communication via internet à l'APN ;
Vu la lettre n°012/25/CIPM du 10 juin 2025 du Président de la Commission Interne de passation
des marchés proposant de déclarer infructueux l'Appel d'Offres National Ouvert susvisé, et l'accord
du Directeur Général y relatif.

Considérant les nécessités de service,

D E C I D E :

Article 1er. - L'Appel d'Offres National Ouvert n°002/AONO/APN/CIPM/2025 du 08 avril 2025
pour l'installation et la fourniture du service de communication via internet à l'Autorité
Portuaire Nationale, est déclaré infructueux.

Article 2. - Le Directeur des Affaires Générales est chargé de l'exécution de la présente Décision,
qui sera communiquée partout où besoin sera. /-

17 JUIN 2025



Ampliations :

- DG
- P/CIPM/APN
- ARMP
- DAG
- SDACMA
- CG
- CFS
- Chrono. /-